

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 juin 2023

Résolutions n° 11 à 28

Alan Allman Associates

Société Anonyme
au capital de 13 442 219,40 €

15 rue Rouget de Lisle
92130 Issy-les-Moulineaux

Grant Thornton Commissaire aux comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Sofidem & Associés Commissaire aux comptes

12 avenue de l'Opéra
75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières ou d'actions avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Alan Allman Associates SA

Assemblée général mixte du 21 juin 2023

Résolutions n° 11 à 28

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer la compétence, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titre de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, autres que celles visée d'actions au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (13ième résolution) d'actions et/ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (14ième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de :
 - sociétés et fonds d'investissement français et/ou étranger investissant directement et/ou indirectement à titre habituel dans des sociétés dans le secteur du conseil au sens large, et participant à l'augmentation de capital pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ;
 - sociétés de conseil françaises et/ou étrangères actives dans le secteur du conseil au sens large et prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse)
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créance obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscriptions d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français et/ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
- de l'autoriser par la 16ième résolution, pour une durée de 26 mois et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 14ième et 15ième résolutions à déroger aux conditions de fixations de prix prévues par les résolutions précitées dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (17^{ième} résolution) des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières (19^{ième} résolution), donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission ;
- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières (20^{ième} résolution), donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21^{ième} résolution, excéder 2 500 000 euros au titre des résolutions de la 11^{ième} à la 20^{ième} résolutions. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ième} résolution excéder 2 500 000 euros au titre des résolutions de la 1^{ième} à la 20^{ième} résolutions

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 11^{ième}, 12^{ième}, 15^{ième} et 18^{ième} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ième} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre de la 12^{ième}, 13^{ième}, 15^{ième} et 16^{ième} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11^{ième}, 14^{ième}, 17^{ième}, 18^{ième}, 19^{ième} et 20^{ième} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Sofidem & Associés

**Membre français de Grant Thornton
International**



Antoine Zani
Associé

Philippe Noury
Associé